

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PCAET

Dossier soumis à consultation : compléments d'informations

Préambule

Le présent document vient en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Ile-de-France, qui a été formulé le 18 mai 2020.

Les observations de la MRAE ont porté sur 2 points essentiellement :

1/ L'analyse du rapport de présentation avec 6 points détaillés :

- 1. Articulation avec les autres planifications*
- 2. Etat initial de l'environnement*
- 3. Stratégie territoriale et programme d'actions*
- 4. Justificatif des choix retenus*
- 5. Analyse des incidences*
- 6. Dispositif de Suivi*
- 7. Résumé non technique*

2/ Analyse de la prise en compte de l'environnement

- 1. Transition énergétique et émission atmosphérique*
- 2. Agriculture urbaine et usage des sols*
- 3. Déplacements urbains et pollutions sonores*
- 4. Gestion des déchets et économie circulaire*

*Ce document reprend l'ensemble de l'avis dans un 1^{er} temps puis présente les **recommandations** formulées thématique par thématique par la MRAE et y répond point par point par le biais d'encadrés : Réponses de la Communauté Urbaine.*

Avis de la MRAE

Analyse du rapport environnemental

1. Avis sur la conformité du rapport de présentation

Après examen, le dossier composé du projet de PCAET et du rapport sur les incidences environnementales comporte explicitement tous les éléments attendus en application du code de l'environnement (cf. Annexe 2 du présent avis). Dans son contenu, le rapport appelle les observations détaillées ci-après.

2. Avis la pertinence des informations contenues dans le rapport de présentation

2.1 Articulation avec les autres planifications

Recommandations de la MRAE :

La MRAE recommande de compléter l'analyse de compatibilité du PCAET de la CU GPS&O avec les autres planifications par un recensement des orientations de ces documents, en lien avec les thématiques et les objectifs des PCAET, qui n'ont pas été traduites en actions stratégiques ou qui ont nécessité d'être adaptées en raison du contexte territorial de la communauté urbaine.

Réponse de la Communauté Urbaine de GPS&O

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté Urbaine de GPSEO a été élaboré en tenant compte, à chaque étape, des objectifs des documents de planification supérieurs et ce dès le lancement de la démarche. C'est pourquoi les différents chapitres du diagnostic rappellent les orientations des documents cadres pour lequel le PCAET doit être compatible ou les orientations que le PCAET doit prendre en compte. La compatibilité PCAET avec les documents cadres (Stratégie Nationale Bas Carbone, SRCAE, SDRIF, PPA...), ou leurs prises en compte dans le document sont démontrées dans le chapitre 3 de l'Evaluation Environnementale Stratégique.

Le chapitre 3 expose, dans le cadre d'un tableau, les orientations des documents cadres et la manière dont le PCAET répond, au travers de sa stratégie et de son programme d'actions, aux orientations de chaque document cadre. Quasiment l'ensemble des orientations des documents cadres a été traduite dans la stratégie et le programme d'actions du PCAET à l'exception d'orientations sur le volet « industrie » dans le cadre du PPA.

Toutefois, pour tenir compte des recommandations de la MRAE d'approfondir cette étude de l'articulation du PCAET avec les documents de planification supérieur, ce chapitre 3 – Il sera précisé, en lien avec le chapitre 6 sur l'évaluation du scénario retenu, les spécificités du territoire qui n'ont pas permis la traduction des objectifs. Seront alors précisées les adaptations qui ont dû être réalisées et les motifs notamment territoriaux qui les justifient. Une intégration plus forte des enjeux du PPA sera un des principaux axes d'enrichissement à venir du PCAET, dans sa stratégie et son programme d'actions.

2.2 Etat Initial et évolution de l'environnement

Recommandations de la MRAE

La MRAE note cependant que l'état initial ne présente pas avec suffisamment d'acuité les dynamiques de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. L'état des lieux proposé repose notamment sur des données qui datent de 2012 alors que des données plus récentes, notamment celles du MOS de l'année 2017, sont disponibles. Sur ce point, l'intérêt de disposer de données actualisées pour dresser l'état initial de l'environnement est d'autant plus important que le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels est soutenu sur le territoire de la CU GPS&O (75 ha/an sur la période 2003-2012).

Réponse de la Communauté Urbaine de GPS&O

L'état Initial de l'Environnement présenté au sein du chapitre 4 du rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique consacre un chapitre spécifique aux dynamiques agricoles sur le territoire dans le cadre de la partie sur « l'armature naturelle ». La consommation d'espace agricole y est présentée pour la période 2003-2012 en cohérence avec les données présentées dans le cadre du rapport de présentation du PLUi de GPS&O approuvé le 16 janvier 2020. **L'analyse de la consommation de l'espace, durant la période 2003 – 2012**, ayant constitué la base pour fixer un objectif chiffré dans le PADD et décliner la stratégie de réduction de la consommation foncière dans le cadre du PLUi. Il n'est pas l'objet de l'Etat Initial de l'Environnement du Plan Climat Air Energie Territorial de calculer la consommation d'espace sur le territoire.

Toutefois, en cohérence avec des études menées dans le cadre du PLUi, il convient de rappeler que les outils EVOLUMOS de l'IAU Ile-de-France, pour les périodes 2003 – 2012 et 2008 – 2017 démontrent, par une évaluation comparative des tendances d'évolution de la consommation de l'espace, un écart non significatif entre les chiffres de ces 2 périodes, équivalent à seulement 16% de différence. Il semble important de préciser que l'élaboration du PLUi et l'évaluation du PCAET ont fait l'objet d'un travail d'analyse basé sur des temporalités et une méthodologie comparative différente. Les périodes et les postes retenus au MOS ne sont pas identiques.

Néanmoins, les enjeux inscrits dans le PCAET en lien avec l'évolution de la consommation d'espace pourront être affinés en cohérence avec l'évaluation du PLUi dans le cadre de cet Etat Initial de l'Environnement établi au titre de l'évaluation environnementale du PCAET.

Recommandations de la MRAE

La MRAE constate cependant que l'analyse de l'état initial et des perspectives d'évolution de l'environnement n'est appréhendée, sous le plan sanitaire, qu'à travers le prisme de la qualité de l'air dans un contexte de changement climatique et de vieillissement de la population. Cette question mérite pourtant d'être appréhendée à travers l'ensemble des déterminants de la santé, notamment sur les expositions environnementales et des indicateurs socio-économiques permettant de rendre compte de l'existence d'inégalités sociales, environnementales et de santé, comme l'indice de développement humain (IDH2)

La MRAE recommande de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement avec des éléments permettant de caractériser l'existence d'inégalités environnementales de santé sur le territoire de la CU GPS&O.

Réponse de la Communauté Urbaine de GPS&O

Le PCAET de la Communauté Urbaine de GPS&O, territoire en partie très urbanisé, notamment le long de la vallée de la Seine, situé en Ile-de-France, a été élaboré en prenant en compte les enjeux de santé.

Les diagnostics sur la qualité de l'air et sur la vulnérabilité du territoire face au changement climatique prennent en compte ces problématiques. Ils rappellent notamment les orientations des documents cadres qui vont dans le sens d'une prise en compte de ces enjeux et les effets néfastes des polluants sur la santé des populations.

L'Evaluation Environnementale Stratégique rappelle tout au long des chapitres qui la compose les enjeux en termes de santé. Le chapitre 3 sur la compatibilité et la prise en compte des orientations cadres par le PCAET démontre notamment que les enjeux de santé ont été traités dans le cadre de la stratégie et du programme d'actions du PCAET.

L'Etat Initial de l'Environnement exposé dans le cadre du chapitre 4 :

- > développe une partie "**Environnement et santé**" dans laquelle sont abordées les **thématiques des risques naturels, technologiques et nuisances sonores notamment dans le contexte de changement climatique**.
- > La partie sur l'armature naturelle qui traite du paysage, de l'agriculture et de la Trame Verte et Bleue **inscrit l'enjeu de « prioriser la densification du tissu existant, tout en conservant les espaces de respiration suffisants pour les services écosystémiques et la santé humaine »**.

Toutefois, les enjeux liés à l'amélioration de la santé humaine sur le territoire ressortent de manière transversale tout au long des thématiques sans pour autant que la relation de ces derniers avec la santé soit clairement explicitée bien que GPS&O ait toute conscience des différents leviers et outils mis à dispositions dans le cadre du PCAET pour prendre en compte de manière transversale cet enjeu.

C'est pourquoi, **l'Etat Initial de l'Environnement traitera davantage de manière transversale la thématique de la santé afin de mettre en exergue les liens existants avec chaque thématique environnementale :**

- > Les atouts liés à la conservation et au développement de l'armature naturelle seront davantage orientés dans ce sens ;
- > Le lien entre santé et les thématiques « Environnement et santé » notamment lié aux nuisances sonores et pollutions des sols transparaîtront davantage ;
- > Les enjeux liés à la santé seront également renforcés dans le cadre de la thématique de la gestion de l'eau.

La thématique de la santé fera l'objet d'un grand défi au titre de l'évaluation environnementale stratégique qui viendra compléter les cinq autres défis d'ores et déjà mis en exergue.

2.3 Stratégie territoriale et programme d'actions

Recommandations de la MRAE

La MRAe recommande de :

- > Mieux justifier que les actions programmées sont de nature à répondre aux enjeux identifiés sur le territoire communautaire ;

Réponse de la Communauté Urbaine de GPS&O

L'Évaluation Environnementale Stratégique expose l'analyse des solutions de substitutions et les motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu au sein de son chapitre 6 et évalue le programme d'actions vis-à-vis des incidences sur l'environnement au sein de son chapitre 7.

La méthodologie d'évaluation environnementale itérative menée conjointement avec la maîtrise d'ouvrage et le bureau d'études Suez Environnement dans le cadre de l'élaboration du PCAET a permis de rappeler tout au long de la démarche le rôle de l'évaluation environnementale et de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document final.

Toutefois, pour répondre à la demande de la MRAe concernant la réponse aux enjeux, l'évaluation environnementale intégrera **un tableau mettant en correspondance les enjeux du territoire et les actions issues du programme d'actions**. Ce dernier permettra de justifier de la réponse apportée aux enjeux du territoire par le PCAET et de garantir l'efficacité de la démarche itérative menée tout au long de l'élaboration du document.

Recommandations de la MRAE

- > Compléter le programme d'actions avec des éléments contribuant à accroître sa lisibilité (liens entre actions, freins prévisibles et facteurs de réussite, etc.),

Réponse de la Communauté Urbaine de GPS&O

Le programme d'action explicitera et identifiera clairement quelles sont les actions cadres ou structurantes du PCAET qui ont vocation à imprimer son identité et à entraîner d'autres actions plus secondaires. Chaque fiche action sera donc complétée par une rubrique précisant :

- l'action « cadre » à laquelle la fiche se rattache pour la renforcer ou la compléter
- les synergies escomptées entre les différentes actions liées à l'action cadre

Recommandations de la MRAE

- > Définir les valeurs cibles pour les indicateurs de suivi et de résultat, et quand ce n'est pas possible sans investigations complémentaires, préciser les modalités de fixation de ces valeurs cibles.

Réponse de la Communauté Urbaine de GPS&O

Conformément au Code de l'Environnement, l'Evaluation Environnementale Stratégique intègre un chapitre concernant le suivi et l'évaluation des enjeux environnementaux (cf :chapitre 9). Les indicateurs regroupés par thématiques (secteurs résidentiel, tertiaire, mobilités douces, énergies renouvelables, qualité de l'air...) permettent de répondre aux grandes orientations du programme d'actions. Ils indiquent l'interlocuteur en charge de la production de la donnée et la périodicité sur laquelle réaliser le suivi de cet indicateur.

Lorsque cela sera possible et pour répondre aux préconisations de l'Autorité Environnementale, ce tableau de suivi des indicateurs pourra être complété par les valeurs présentant l'état initial de chaque indicateur.

2.4 Justification des choix retenus

Recommandations de la MRAE

La MRAe note que la CU GPS&O a déployé un processus participatif tout au long de la préparation du PCAET, comprenant des ateliers d'acteurs et la mobilisation du public (site internet). D'après le dossier, cette démarche a contribué à la mise au point des actions, mais aussi à évaluer les incidences et de chercher des solutions pour les éviter ou les réduire.

Réponse de la Communauté Urbaine de GPS&O

La remarque de la MRAe n'appelle pas de prise en compte de la part de la collectivité en charge de l'élaboration du PCAET.

2.5 Incidences sur l'environnement

Recommandations de la MRAE

La MRAe recommande de préciser l'analyse des incidences des actions du projet de PCAET, notamment en termes de consommations énergétiques et foncières, et de préciser dans quelles proportions les mesures d'évitement, de réduction et de compensation identifiées, participent à la maîtrise de ces incidences.

Réponse de la Communauté Urbaine de GPS&O

L'analyse des incidences du projet de PCAET sur l'environnement est traitée dans la partie 7 de l'Evaluation Environnementale et Stratégique. Ce chapitre établit un lien direct avec le programme d'actions et s'attache à mettre en perspective, dans un tableau synthétique, les objectifs et incidences potentielles du PCAET. L'analyse des incidences est présentée par thématique (performance énergétique, environnement paysager et patrimonial, entités naturelles et agricoles, environnement et santé, et performance environnementale) permettant de qualifier les incidences. Par ailleurs, cette partie contient un tableau synthétique présentant les gains énergétique (consommation et émissions des gaz à effet-de-serre) action par action lorsqu'il est possible de les déterminer.

Gains énergétiques

AXES STRATEGIQUE 2 : DEVELOPPER UNE MOBILITE ADAPTEE A LA DIVERSITE DE L'ESPACE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE												
2.1	Mobiliser les entreprises et les collectivités, et sensibiliser les employés	+	+	+	+	+				Cette fiche action est non quantifiable bien qu'elle permette de promouvoir les actions de l'axe 2.	-	-
2.2	Développer les mobilités actives (vélos et marche à pied)	+	+	+	+	+				Une valorisation de la végétation dans le cadre de l'aménagement des pistes cyclables. Néanmoins, une telle action pourrait amener la collectivité à perméabiliser certains chemins ruraux à la marge, pouvant impacter les milieux naturels. Aussi, la sécurisation de belles pistes entre les bourgs pourrait amener la collectivité à installer un éclairage, impactant alors la trame noire. [R] Mesures prises en compte dans le cadre des fiches actions	14,39	3 233,36
2.4	Développer et favoriser le covoiturage	+	+	+	+	+				[R] Mesures prises en compte dans le cadre des fiches actions	595,02	219 462,58
2.5	Mise en place d'un schéma directeur de stations GNV/BioGNV publiques et privées	+	+	+	+	+				Le développement des la mobilité alternative via le GNV aura des incidences positives en matière de gestion des ressources en énergies puisqu'une telle action réduira la pression sur la ressource en énergie fossile. Cependant, il existe un risque de pollution des milieux environnants et la ressource en eau suite à un défaut ou au transport des carburants. Par ailleurs, le gaz naturel pourrait être susceptible de dégrader la santé publique. [R] Mesures prises en compte dans le cadre des fiches actions	-	-
2.6	Favoriser les motorisations électriques alternatives	+	+	+	+	+				Le développement de l'électrique sur le territoire aura des incidences globalement positives puisque les émissions de gaz à effet de serre diminueront et l'ensemble des impacts négatifs liés à l'usage d'énergie fossile dans le cadre de la mobilité seront limités (impact des routes sur la biodiversité, les paysages...). Néanmoins, l'installation de bornes de recharge électrique génèrera des incidences négatives sur les déchets et un risque de pollution des milieux naturels. Pour autant, la fiche action prend d'ores et déjà bien en compte cette incidence par l'anticipation des filières de traitement. [R] Mesures prises en compte dans le cadre des fiches actions	na	51 835,96
2.7	Mise en place de hubs coworking sur le territoire	+	-	-	+	-				Le projet de renforcer les pôles multimodaux aura nécessairement une incidence positive indirecte sur le cadre de vie des habitants à proximité des gares puisque les aménagements paysagers attendus. Cependant les nouvelles constructions (espace de co-working, parking de covoiturage...) engendrera de nouvelles consommations foncières et imperméabilisation des sols. De ce fait, la biodiversité présente locale sera impactée (perturbation et/ou destruction d'habitats écologiques). Par ailleurs, l'augmentation des flux attendus pourrait induire des nuisances en matière de bruit notamment pour le voisinage. [R] Mesures prises en compte dans le cadre des fiches actions	223,13	82 290,47
2.8	Faire de la Seine un vecteur structurant des mobilités	+	+	+	+	-				Une réduction considérable des émissions de GES et de pollutions liées au transport de marchandises par la route mais un risque de perturbation des milieux naturels aquatiques et de pollutions dans le cadre du transport.	-	-

Il est proposé pour répondre à la MRAe d'apporter, lorsque cela est possible, une quantification aux autres incidences qui n'ont pas été quantifiées.

Par ailleurs, l'analyse des incidences présente des mesures d'évitement et de réduction mises en avant lors de l'évaluation environnementale itérative et d'ores et déjà intégrées aux fiches actions. Toutefois, quelques incidences résiduelles ont été constatées et sont accompagnées de mesures de réduction et de compensation complémentaires. Ces dernières pourront être complétées.

Recommandations de la MRAE

La MRAe recommande d'approfondir l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 des actions du projet de PCAET, notamment celles qui sont susceptibles d'induire directement ou indirectement une destruction ou dégradation des habitats ou une perturbation des espèces sensibles.

Réponse de la Communauté Urbaine de GPS&O

L'évaluation des incidences Natura 2000 du PCAET s'est beaucoup appuyée sur celle du PLUi. Néanmoins les actions du PCAET risquant le plus de fragiliser les habitats et perturber les espèces d'intérêt communautaire correspondent essentiellement à la valorisation bois-énergie, l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (en particulier l'éolien), et le développement des modes de transport alternatifs (création de nouvelles lignes de transport en commun par exemple, intensification du trafic fluvial).

Les deux plans n'identifient ni ne localisent cependant pas de projet d'envergure sur les énergies renouvelables, ni de site spécifique de valorisation bois-énergie, ce qui rend ces incidences difficiles à quantifier. Seuls les projets d'envergure concernant les mobilités comme le Grand Paris Express peuvent être analysés plus finement. Un focus spécifique pourra être réalisé en ce sens.

Par ailleurs, pour chaque incidence sera précisé s'il s'agit d'un impact direct ou indirect.

2.6 Dispositif de suivi

Recommandations de la MRAE

La MRAE recommande de préciser les modalités de traitement des indicateurs de suivi des actions et les mesures éventuellement correctrices en cas d'écart par rapport aux objectifs.

Réponse de la Communauté Urbaine de GPS&O

Conformément au Code de l'Environnement, l'Evaluation Environnementale Stratégique intègre un chapitre concernant le suivi et l'évaluation des enjeux environnementaux (cf : chapitre 9). Les indicateurs regroupés par thématiques (secteurs résidentiel, tertiaire, mobilités douces, énergies renouvelables, qualité de l'air...) permettent de répondre aux grandes orientations du programme d'actions. Ils indiquent l'interlocuteur en charge de la production de la donnée et la périodicité sur laquelle réaliser le suivi de cet indicateur.

Lorsque cela sera possible et pour répondre aux préconisations de l'Autorité Environnementale, ce tableau de suivi des indicateurs pourra être complété par les valeurs présentant l'état initial de chaque indicateur.

2.7 Résumé non technique

Recommandations de la MRAE

La MRAE note que le résumé non technique constitue le dernier chapitre du rapport d'évaluation environnementale stratégique. Il répond à ses principaux objectifs et n'appelle pas d'observation supplémentaire par rapport à celles émises ci-avant.

Réponse de la Communauté Urbaine de GPS&O

La remarque de la MRAE n'appelle pas de prise en compte de la part de la collectivité en charge de l'élaboration du PCAET.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement

3.1 Transition énergétique et émission atmosphérique

Recommandations de la MRAE

La MRAE recommande de justifier le choix de retenir des objectifs d'augmentation des énergies renouvelables et de limitation des émissions de gaz à effet de serre très sensiblement inférieurs aux objectifs nationaux et régionaux.

Réponse de la Communauté Urbaine de GPS&O

GPS&O est une Communauté Urbaine récente constitué par la fusion, en 2016, de 6 EPCI sur un territoire vaste (500 km²), très diversifié et exerçant de nombreuses compétences à organiser. De la même façon, les politiques menées jusqu'alors sur les questions de sobriété énergétique et de production d'ENR&R ont été très hétérogènes et à créer sur une partie du territoire. Il en résulte un état des lieux faisant ressortir que moins de 3% des énergies

consommées sont aujourd’hui issues des ENR&R et qu’il existait un engagement globalement faible sur l’incitation à la rénovation énergétique des bâtiments tant publics que privés (tertiaires et particuliers).

Lors des étapes d’élaboration du PCAET, de façon itérative, le niveau d’ambition du plan a régulièrement été questionné au regard de la hauteur importante des paliers à franchir. Plusieurs scénarii précisant trois niveaux d’ambition allant d’une trajectoire tendancielle à une trajectoire très volontariste ont été débattus. De façon pragmatique, le choix s’est porté sur un scénario médian, dit de transition, afin de garantir sur le territoire un engagement partenarial et une mise en œuvre réaliste et mobilisatrice.

Ce niveau d’ambition a été construit principalement par le croisement de deux objectifs, l’exploitation de tous les potentiels d’ENR&R du territoire et l’atteinte d’un niveau de rénovation thermique de bâtiments fixé annuellement à 3 400 logements et à 53 000 m² de bâtiments tertiaires.

Les ambitions du PCAET pourront être requestionnées à mi-parcours lors de son évaluation à 3 ans après confirmation du respect ou non de la trajectoire fixée et des freins rencontrés. Ces ambitions pourront ainsi être réévaluées en conséquence.

3.2 Agriculture urbaine et usage des sols

Recommandations de la MRAE

La MRAe recommande de compléter l’analyse des incidences sur l’environnement pour appréhender les éventuels conflits d’usage liés à l’intégration de projets agricoles en ville.

Réponse de la Communauté Urbaine de GPS&O

Le chapitre sur les incidences thématiques et les mesures d’évitement, de réduction et de compensation traite de l’armature naturelle intégrant la consommation d’espace et l’agriculture. Ainsi, l’analyse des incidences a été réalisée à grande échelle et n’a pas montré d’incidence négative quant au développement d’un nouveau modèle agricole lié à l’agriculture urbaine.

N°	Actions	Air - Energie - Climat	Risques et santé publique	Ressources locales (eau, déchets, sols et sous-sols)	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Explication
4.3	Favoriser les produits locaux pour raccourcir les circuits de distribution	+	=	+	=	=	
5.12	Accompagner les nouvelles démarches agro-environnementales, et proposer des formations courtes et adaptées aux professionnels agricoles locaux	+	+	+	+	+	

Toutefois, la recommandation de la MRAe sera bien prise en compte afin d’analyser plus finement les incidences liées au développement de l’agriculture, agroforesterie ou encore de l’agriculture urbaine sur le territoire. Les incidences seront davantage lisibles et affinées. Par ailleurs, ce volet intégrera des recommandations afin d’appréhender les éventuels conflits d’usages qui auront pu être mis en exergue.

3.3 Déplacements urbains et pollutions sonores

Recommandations de la MRAE

La MRAE recommande de conforter le programme d'actions, en particulier au regard des leviers à mettre en œuvre pour réduire l'exposition des riverains aux pollutions sonores.

Réponse de la Communauté Urbaine de GPS&O

Dans le cadre de la stratégie et du programme d'actions, le PCAET de GPS&O prend en compte les problématiques liées aux mobilités et par conséquent de manière indirecte et transversale, les enjeux liés à la réduction des nuisances sonores. L'axe stratégique n°2 réaffirme le développement « d'une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé » notamment le développement de mobilités alternatives aux voitures thermiques et les modalités douces et partagées.

Plusieurs actions de cet axe concourent à limiter de manière indirectes les nuisances sonores. Si l'action 2.2 qui souhaite « développer les mobilités actives » participe directement à réduire les nuisances sonores, l'ensemble des autres actions y participe de manière indirecte : mobilités GNV ou électriques, mise en place d'un système de transports en commun, covoiturage, transport fluvial

Par conséquent, l'Evaluation Environnementale Stratégiques met bien en exergue les incidences positives liées à cet axe :

- > Le chapitre 6 relatif à l'analyse des solutions de substitution et motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu rappelle que l'axe 2 assure « le développement d'une offre de mobilité adaptée et respectueuse de l'environnement sonore » ; (p140)
- > Le chapitre 7 relatif aux incidences thématiques du programme d'actions inscrit que « le panel d'actions en faveur des transports en commun, mobilités alternatives et mobilités active viendra limiter globalement et localement les nuisances sonores ». (p156).

Toutefois, la réduction des nuisances sonores n'est pas l'objectif premier d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui objective en premier lieu la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES et de polluants atmosphériques bien que ses actions agissent positivement sur la réduction des nuisances sonores. L'enjeu transversal « Favoriser les mobilités du quotidien et de transits plus durables sur le territoire qui soutiennent à la fois la structuration de filières innovantes et locales (mobilités électriques, biocarburants, développement fluvial et permettent également de répondre aux enjeux de réduction des consommations d'énergie de pollutions et de nuisances sonores » a bien été rédigé dans ce sens. Il n'est pas du ressort du PCAET de limiter les nuisances sonores mais les actions de mobilités qui favorisent la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES et polluants « permettent également de répondre aux enjeux de nuisances sonores ».

Sur le volet spécifique de la lutte contre les nuisances sonores, GPS&O va engager en 2020 et 2021 l'élaboration de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ce programme d'actions spécifique intégrera les données et objectifs définis dans le PCAET mais également dans le PLUI et l'ensemble des schémas et programmes d'actions structurants du territoire.

3.4 Gestion des déchets et économie circulaire

Recommandations de la MRAE

La MRAE recommande de :

- > préciser les liens entre les actions envisagées et les impacts attendus dans le cadre d'un PCAET, en particulier sur l'évitement de production de gaz à effet de serre ;
- > prendre en compte les démarches de prévention et de gestion des flux (matériaux, énergie, déchets) dans les projets d'aménagement et d'urbanisme ;
- > intégrer des approches relevant de l'économie de fonctionnalité, appliquées aux bâtiments, avec l'objectif d'en évaluer l'impact sur la consommation d'énergie.

Réponse de la Communauté Urbaine de GPS&O

Les gains énergétiques et climatiques seront quantifiés dans la mesure du possible. Les mesures de réduction et de compensation compléteront ce volet.

Parallèlement, la Communauté Urbaine souhaite s'engager dans la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement de projets d'économie circulaire prenant en compte matériaux, fluides, énergies.